



REGLEMENT FINANCIER

**Ligue Occitanie de Judo
Jujitsu, Kendo et DA**



Toute demande de remboursement de frais ou de défraiement doit être établie sur **la note de frais officielle de la Ligue** selon les modalités citées ci-dessous.

I. LA NOTE DE FRAIS

Elle doit :

- Être **dûment complétée** par le demandeur ;
- Être **signée** du bénéficiaire et du responsable du secteur ;
- Être accompagnée, le cas échéant des **justificatifs originaux**.

II. LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale de Ligue du 11 juin 2016, les bases de remboursement sont les suivantes :

Barème des remboursements

Déplacements		
Seul	0,31 €	du km
1 passager	0,41 €	du km
2 passagers	0,51 €	du km
3 passagers	0,61 €	du km
+ 800 km	Base SNCF	2 ^{ème} classe
Autoroute	sur justificatifs aller/retour originaux	
Défraiements		
Arbitre – Commissaire Sportif (CS)	29 €	journée
Arbitre – CS	19 €	½ journée
Juge	29 €	journée
Juge	19 €	½ journée
Arbitre-CS-Juge CRKDR	Aucune indemnité	
Enseignant Formation	34,15 €	Brut de l’heure
Enseignant Auto-entrepreneur	40 €	Net de l’heure
Accompagnant VAE CQP	150 €	Forfait Brut (Base forfaitaire)
Accompagnant VAE CQP Auto-entrepreneur	200 €	Forfait Net
Accompagnant VAE BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS	150 €	Forfait Brut (Base forfaitaire)
Indemnité Jury VAE	39,80 €	Brut par dossier (Base forfaitaire)
Jury examen	58 €	Net journée
Jury examen	29 €	Net 1/2 journée
Encadrant stage Sportif, Stage Formation, SNR et Tournoi	79,60 €	Brut journée (Base forfaitaire)
Encadrant stage Sportif, Stage Formation, SNR et Tournoi	39,80€	Brut ½ journée (Base forfaitaire)
Encadrant Stage Sportif et Tournoi	39,80€	Brut nuit (Base forfaitaire)

Médical		
Médical	A définir	journée
Paramédical		journée
Divers		
Repas	15€	maximum
Nuit	35€	maximum

Il est vivement conseillé de **pratiquer le covoiturage**

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur fourniture à la Ligue :

- D'un R.I.B
- De la photocopie de la carte grise du véhicule du bénéficiaire
- D'un justificatif de domicile

 Penser à signaler tout changement au secrétariat de Ligue.

Prise en charge des frais de transports pour les mineurs possible, sur présentation des justificatifs des adultes accompagnants au barème ligue (carte grise, justificatif de domicile, RIB, justificatifs d'autoroute).

Pour un déplacement de +800 km remboursement sur la base SNCF 2^{ème} classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'ensemble des demandes de prises en charges de frais doivent être déposées sur la plateforme BOAND : <https://app.boand.fr>
Retrouvez la procédure sur le site de la Ligue : <https://occitanie.ffjudo.com/documents-ligue-occitanie>

III. LES MODALITES D'ABANDON DE FRAIS

Définition

L'abandon de frais correspond à la renonciation, par un bénévole ou toute personne missionnée, au remboursement des dépenses engagées, assimilées à un don au bénéfice de la Ligue.

Frais concernés

Sont éligibles :

- Frais de déplacement (km, transport, péages, stationnement) ;
- Repas et hébergement ;
- Achats de matériel ou fournitures nécessaires ;
- Autres frais directement liés à la mission.

Toute dépense doit être justifiée et conforme au règlement financier.

Conditions

L'abandon est possible si :

- La mission a été validée par la Ligue ;
- Les justificatifs sont complets ;
- Le demandeur renonce explicitement à tout remboursement ;
- La demande est transmise dans les délais fixés.

Procédure

Le demandeur saisit sa note de frais sous le logiciel Boand, en intégrant les justificatifs et en signifiant son souhait d'abandon.

La Ligue vérifie la conformité et enregistre les opérations selon les normes comptables en vigueur.

Effet fiscal

L'abandon de frais ouvre droit à une **réduction d'impôt au titre du mécénat**, sous réserve des conditions légales. Un reçu fiscal est délivré en fin d'année civile par la Ligue.

Dispositions finales

La Ligue peut demander des pièces complémentaires et refuser toute demande non conforme. Elle peut adapter les modalités en fonction de l'évolution des textes réglementaires et fiscaux.

IV. LES DELAIS

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Ligue dans **un délai 1 mois maximum après la fin de l'évènement**. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

La Ligue s'engage à rembourser par virement **dans un délai de 1 mois** (sans compter les vacances scolaires) à réception de la note de frais dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaire.

Dans le cadre des remboursements de frais des compétitions, les justificatifs retour de péage doivent parvenir **au maximum 15 jours** après la manifestation. Passé ce délai, le montant versé ne tiendra pas compte des frais non justifiés.

Les remboursements par chèque seront faits au 30 juin et au 31 décembre.

V. SCHEMA DE VALIDATION DES NOTES DE FRAIS DE LA LIGUE

Type de frais	Vérificateur	Valideur
Frais CA annuel	Secrétariat admin	Présidente Ligue pour tous Trésorier pour la Présidente
Frais CTS / RAF	Trésorier	
Frais ETR	DTR	
Frais EAR	RAF	
Séminaire	DTR ou RAF en fonction du type de séminaire	
Evènements		
Compétition	Secrétariat sportif	Trésorier
Passage de Grades	Secrétariat sportif	Trésorier
Formation	Secrétariat formation	Trésorier
Stage arbitrage / CS	Secrétariat sportif	Trésorier
Stage juge	Secrétariat sportif	Trésorier

Dans le cas où le valideur n'est pas disponible, la Présidente assurera la validation des notes de frais.

VI. LES PRISES EN CHARGE LIGUE

Sont pris en charge par la Ligue (sauf mention particulière) :

- Pour les dirigeants, sur convocation :
 - Les déplacements et les repas aux réunions de conseil d'administration ;
 - Les déplacements et les repas aux conférences des présidents ;
 - Les déplacements et les repas aux réunions de l'exécutif ;
 - Les déplacements aux réunions pour les responsables de secteur ou de commission (éventuellement les repas en fonction de la durée de la réunion) ;
 - Les déplacements à l'assemblée générale de ligue pour les membres du conseil d'administration de Ligue, de l'ETR, de l'EAR, des responsables de commissions, des Présidents de Comités ;
Les frais des autres membres du bureau des comités et des délégués de clubs sont à la charge des comités
 - Tout autre déplacement sur accord préalable de la Ligue.
- Pour les arbitres et commissaires sportifs stagiaires régionaux et plus, sur convocation de ligue :
 - Les déplacements et le défraiement sur les compétitions inscrites au calendrier de la Ligue. Si des personnes sont convoquées 2 jours sur un même week-end avec un déplacement supérieur à 200 km aller/retour, l'organisation se chargera de réserver un hébergement. Dans le cas contraire, il leur sera versé la somme de 50 € pour la prise en charge de la nuit d'hôtel et du repas du soir, sur justificatif obligatoire ;
 - Les déplacements aux réunions de la commission d'arbitrage ;
 - Les déplacements au(x) stage(s) de début de saison ;
 - Si un déplacement collectif est organisé, un remboursement individuel sera possible uniquement avec accord préalable de la ligue ;

Le covoiturage est vivement recommandé dans la mesure des possibilités (une liste des officiels convoqués est communiquée en amont à l'ensemble des officiels convoqués). Dans le cas contraire, une demande préalable doit être faite auprès de la Ligue pour validation d'un trajet seul. Pour les personnes venant seules sans demande préalable, seulement la moitié du trajet aller-retour leur sera remboursée.
- Pour les professeurs intervenant à l'I.R.F.E.J.J. :
 - Les déplacements ;
 - Le salaire ;
 - Le repas si la personne intervient sur la journée.

- Pour SNR (Stage National de Rentrée) :
 - Pour les invités :
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour le Conseil d'administration :
 - Les déplacements ;
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour les Présidents de Comités :
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour l'ETR et l'EAR :
 - Les déplacements ;
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour les intervenants de ligue :
 - Les déplacements ;
 - Le salaire ;
 - Le repas et l'hébergement.

- Les ASSISES :
 - Pour les invités :
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour le Conseil d'administration, l'ETR et l'EAR :
 - Les déplacements ;
 - Le repas et l'hébergement ;
 - Pour les Présidents de Comités :
 - Le repas et l'hébergement.

- Pour les manifestations dont l'organisation est déléguée à un Comité :
 - Compétitions :
 - Le frais de restauration si la manifestation se déroule sur la journée ;
 - Les frais d'hébergement si la manifestation se déroule sur 2 jours.
 - Formations :
 - Pour le renouvellement des formations fédérales (validées par le conseiller technique référent), les frais d'interventions des formateurs dans la limite de 20H/an (seuil minimum de participants).
 - Divers :
 - Sur présentation de la facture originale.

Toute demande de remboursement de frais doit correspondre à une activité citée soit dans le calendrier sportif, soit sur le calendrier I.R.F.E.J.J. soit sur le calendrier administratif de la Ligue. Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel de la Ligue doit faire l'objet au préalable de l'accord du bureau (sur sollicitation du responsable de secteur concerné).

VII. LE F.N.D.A. (FOND NATIONAL DES DEPLACEMENTS ADMINISTRATIFS)

Ceci concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la Ligue par la FFJDA. Cette dernière prend en charge les déplacements (sur convocation) pour les événements statutaires de la FFJDA :

- L'Assemblée Générale (ordinaire, électorale, extraordinaire) de la FFJDA ;
- Les congrès organisés par la FFJDA ;

Les sommes sont versées à la Ligue qui les redistribue entièrement aux comités ou personnes concernées.

Dans le cas où la ligue aurait avancé des frais (hébergement, transport...), le montant sera déduit du FNDA reversé.

VIII. LE F.N.D. (FOND NATIONAL DES DEPLACEMENTS)

Ceci concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des finales nationales.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les sommes sont versées directement par la FFJDA aux clubs par virement. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire d'envoyer de document, ou de justificatif à la Ligue.

IX. FRAIS DE PARTICIPATION DEMANDES PAR LA LIGUE

Formation Assistant Professeur (CAP)	50 €
Formation animateur fédéral (CAF)	
Socle commun + 1 socle spécifique	590 €
+ par socle complémentaire	190 €
CQP MAM	2 000 €
Formation BPJEPS	6 000 €
Frais Réinscription CAF	50 €
Frais Réinscription CQP MAM	65 €
Frais Réinscription BPJEPS	80 €
Attestation de licence	10 €
Recherche Grade ¹	10 €

En cas de redoublement :

2 ^{ème} année Formation CAF	En fonction du positionnement
2 ^{ème} année CQP MAM	400 €
2 ^{ème} BP JEPS	En fonction du positionnement

¹ Coût par année de recherche, sur une durée maximale de 10 ans.

Bourse réussite « CQP » aux candidats ayant financés leur formation personnellement :

A la réussite de l'examen 1 ^{ère} année	400 € ²
--	--------------------

Dispositif VAE (validation des acquis de l'expérience)

En attente des nouvelles dispositions.

X. PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS ARBITRES ET CS

Jeunes Officiels ou stagiaires départementaux Arbitres et Commissaires Sportifs	Arbitres et Commissaires Sportifs Départementaux	Arbitres et Commissaires Sportifs régionaux	
		Investissement < 3ans	Investissement > 3 ans ou nommés nationaux (et non dotés de la veste officielle)
- Option 1 : 1 badge épinglé à la chemise - Option 2 : Un tee-shirt ou polo <i>Reste à la charge du judoka : un pantalon foncé + une chemise blanche (tenue minimale)</i>	La cravate officielle <i>(Rouge pour les CS / Bleu pour les arbitres)</i>	Une chemise blanche (manche courte) avec le logo du comité sur la poche	La veste officielle CS ou Arbitre
Financement : 100% comité	Financement : 100% comité	Financement : 90% comité 10% l'Amicale des arbitres (si adhérent)	Financement : 40% ligue 50% l'officiel ou le club 10% amicale des arbitres (si adhérent)

² Les candidats dont la formation a été financée par les clubs, OPCO, organismes divers, ne peuvent prétendre à cette bourse. En cas de redoublement les 400 € sont conservés par la ligue afin de couvrir les frais de la seconde année de formation

XI. PRISE EN CHARGE DES RECOMPENSES

	Financier
Lettres de félicitations	Gratuite
Médailles et palmes de Bronze	OTD Demandeur
Médailles et palmes d'Argent	OTD Demandeur
Médailles et palmes d'OR	OTD Demandeur
Médailles de prestige	OTD Demandeur

XII. COTISATIONS CLUBS**Préambule**

L'appel à cotisation est calculé sur le nombre de licences au 31 août de l'année n-1.

Cotisations clubs de Judo

- Part ligue : 1,5 € / licences ;
(Excepté pour les nouveaux clubs de la saison en cours).
- Part comité : définit par chaque assemblée générale de comité.

Calendrier

- Appel de cotisation auprès des clubs par les comités pour la part ligue et comité : janvier de l'année N ;
- Appel de cotisation auprès des comités par la ligue pour la part ligue : juin de l'année N.

Cotisations clubs de la CRKDR

Les cotisations des clubs de la CRKDR sont appelées directement par la commission régionale auprès des clubs selon le barème définit lors de l'assemblée générale de la CRKDR. (hors Kyudo)

Nombre de licenciés	Coût par Club
De 0 à 20 Licences	50 €
De 21 à 40 Licences	80 €
De 41 à 80 Licences	110 €
De 81 à 120 Licences	160 €
De 121 à 160 Licences	200 €
De 161 à 220 Licences	240 €
Au-delà de 220 Licences	280 €
Création d'un nouveau club	110 €

XIII. PRAG (POLE REGIONAL D'ADMINISTRATION ET DE GESTION)

<i>Prestation</i>	<i>Tarification</i>	<i>Fréquence</i>
Saisie comptable sans clôture des comptes ³	1 000 €	Annuelle
Saisie comptable avec clôture des comptes (-500 écritures)	1 000 €	Annuelle
Clôture des comptes	400 €	Annuelle
Aide au budget / analytique	300 €	Annuelle
Intégration au PRAG – Ouverture du dossier comptable	300 €	A l'intégration au PRAG
Reprise d'un exercice - travail de révision avant intégration	300 €	A la demande
Situation intermédiaire	300 € ⁴	A la demande

XIV. STAGES ET GROUPE ELITE

Groupe élite

La ligue participe au financement de cette opération selon un calendrier établi chaque saison par la commission sportive.

Les frais de déplacement restant à la charge du participant.

XV. POLE ESPOIR

Frais d'inscription par année scolaire :

Athlète licencié dans la ligue	400 €/an
Athlète licencié à l'extérieur de la ligue	500 €/an

³ Jusqu'à 5000 écritures. Au-delà, un devis personnalisé sera établi

⁴ Coût par situation financière demandée

XVI. REPARTITION DE L'AIDE A L'ENCADREMENT TECHNIQUE**Principes**

- Maintenir les emplois actuels (pérennisation, redéploiement, valorisation, coordination, LDM...);
- Un financement uniquement du salaire si le cadre est au Groupement d'Employeurs (GE) sauf cas exceptionnel (arrêt, emploi non pérenne...);
- Un besoin minimum d'encadrement technique de 0,25 ETP pour tout OTD ;
- Une réserve pour le GE pour anticiper (variation de licences, schéma d'encadrement) ;
- Un financement maximum de 50% du salaire chargé (hors bonus) ;
- Une valorisation de l'emploi à temps plein ou mi-temps pour faciliter l'harmonisation du travail sur le plan territorial (Bonus) ;
- Une prise en compte du nombre de licenciés par OTD ;
- Une participation au fonctionnement de l'ETR pour tout emploi de CTF ;
- La non prise en compte des aides perçues par les OTD (Conseil départemental, Conseil Régional, Etat ...) ;
- L'aide à l'encadrement technique non utilisée est réinjectée dans la réserve du GE.

Répartition de l'aide

Prise en compte de 0,25 ETP minimal, du nombre de licences et d'un bonus pour l'emploi d'un CTF à quart-temps, mi-temps ou plein temps :

- Un fixe de 2 700 € ;
- 0,98 €/licence pour les comités et 0,34 €/licence pour la ligue ;
- Un bonus emploi CTF (valorisation temps plein 2000 €, mi-temps 1000 € et ¼ temps 500 € pour tous les OTD concernés) ;
- Financement maximal de 50% hors bonus.

XVII. PRISE EN CHARGE DES COMPETITIONS DE ZONES

Pour les catégories BENJAMINS ET MINIMES

- Principe de financement partagé entre la ligue et les comités ;
- La ligue reverse à chaque zone une subvention calculée au prorata du nombre de licenciés enregistré sur l'Olympiade précédente ;
- Le comité organisateur prend en charge les frais restants.

Le montant attribué par saison, pour l'Olympiade 2024-2028 est de 8 000€, réparti de la façon suivante :

Zone	Référence nombre de licences Olympiade 24/28	Montant total	Répartition par catégorie	
			Benjamins	Minimes
Méditerranée	2780	3 292€	2085€	1207€
Nord	1286	1 523€	967€	555€
Pyrénées	2690	3 186€	1995€	1191€

Pour les catégories CADETS JUNIORS SENIORS

- Le championnat de zone se substitue aux championnats départementaux ;
- Les frais relatifs à la compétition de zone sont à la charge des comités selon une répartition définie préalablement par chaque zone.

La ligue finance entièrement les championnats régionaux.

Pour rappel

Le CD organisateur ou la zone organisatrice doit envoyer à la ligue une facture du montant de l'aide accompagnée d'une copie des différentes factures réglées par les organisateurs pour la compétition de zone.

Un modèle de bilan à remplir est disponible en téléchargement sur le site de la Ligue.

XVIII. AIDES AUX TOURNOIS LABELISES

Le montant attribué par tournoi labellisés, pour l'Olympiade 2024-2028, s'établit de la façon suivante :

- 400€ d'aide par jour pour un Tournoi Label A
- 800€ d'aide par jour pour un Tournoi Label Excellence

XIX. PASSAGES DE GRADES**Préambule**

La participation financière demandée pour se présenter aux unités de valeur (UV) correspond à une quote-part des frais liés à l'organisation des passages de grades. Seul **Tori** est concerné par cette participation. Par ailleurs, les sportifs en situation de handicap pratiquant le **para-judo** ne sont pas concernés par cette participation financière.

Les UV soumises à cette contribution, quelle que soit la dominante de l'examen (technique ou compétition), sont :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Test d'efficacité combat

L'UV4 (Engagement personnel) n'entre pas dans le champ du présent article.

Modalités de règlement

- Le paiement doit être effectué **avant l'examen**, par virement via la plateforme désignée par la Ligue.
- En cas d'absence pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat médical, la somme versée sera **remboursée**.
- Pour toute autre cause d'absence, le montant reste **acquis à l'organisation** et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cas particulier : UV3 – Test d'efficacité combat

Ce dispositif s'applique uniquement aux combattants licenciés dans la Ligue.

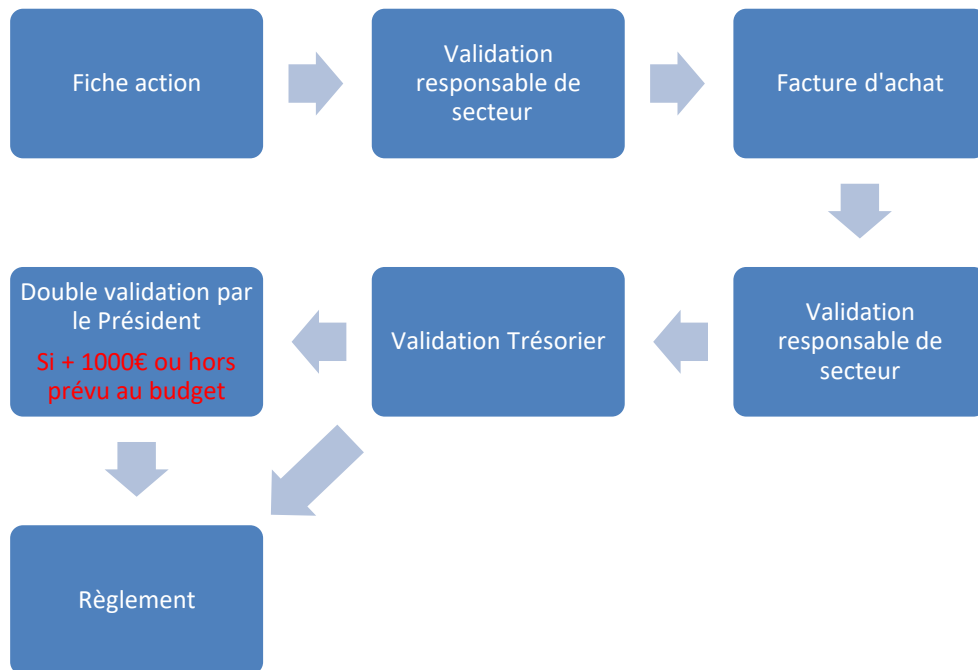
- Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisation **ne peut pas proposer les 5 combats nécessaires** par shiai, le judoka pourra se réinscrire au prochain test sans avoir à repayer la participation.
- En revanche, si le judoka :
 - Refuse de disputer l'ensemble des combats proposés, où
 - A finalisé son test par cumul de points sur plusieurs épreuves,alors la Ligue **ne prendra pas en charge** une nouvelle participation : le montant reste dû.

Montant

La participation à l'organisation est fixée à :

10€/UV

XX. SCHEMA DE VALIDATION DES ACHATS DE LA LIGUE



XXI. PRÊT DE MATERIEL SPORTIF

TYPE DE MATERIEL	TAPIS	ORDINATEURS <i>Ordinateurs, souris, câble d'alimentation...</i>	DIVERS <i>Bornes wifi, hub...</i>	POTELETS	AUTRES <i>Balances</i>	ECRAN TV	SYSTEME VIDEO « AFTER MOTION »
CONDITION DE PRET	Comité, MEF, Stages et tournois labélisé	Comité, MEF, Stages et tournois labélisé inscrit dans la politique sportive de la ligue					AUCUN PRET POUR CE TYPE DE MATERIEL
CAUTION	Un chèque de 1 500 € à fournir avant le retrait des tapis	Un chèque de 1500 € à fournir avant le retrait du matériel					
LOCATION	1 € par tapis	30 € par ordinateur		1 € par potelet	30 € par balance	30 € par écran	
PROCEDURE	DEMANDE DE PRET - Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018	DEMANDE DE PRET - Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018					
	RECUPERATION et RETOUR - Tapis stockés sur palettes - Chariot de transport de palettes (avec élévateur pour salle B Jeu) - Camion avec hayon Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour	RECUPERATION et RETOUR - Ordinateurs stockés dans flycases (B Jeu) - Présence obligatoire du responsable ligué désigné sur l'animation - Prise en charge du repas du responsable matériel par l'emprunteur (repas et hébergement) Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour					

XXII. VEHICULE DE LA LIGUE

La Ligue pour faciliter ses déplacements a fait l'acquisition de Mini bus et de véhicules en leasing.

Les règles d'utilisation de ces véhicules sont les suivantes :

- Priorité aux Pôles Espoirs pour les mini bus ;
- Priorité à la Ligue pour l'ensemble des véhicules ;
- Obligation d'utilisation des véhicules ligue pour les salariés si disponibles ;
- Possibilité d'utiliser un véhicule pour d'autre manifestation si disponible (déplacement arbitrage, ...) ;
- 1^{er} réservé = 1^{er} servi ;
- Les réservations sont enregistrées sur le calendrier partagé de la Ligue (géré par le secrétariat) ;
- Les utilisateurs ont l'obligation de signer la charte d'utilisation ;
- Les contraventions sont à la charge des conducteurs au moment des faits.

Les véhicules ne peuvent pas être mis à disposition de structures hors OTD.

XXIII. STRUCTURE MOBILE

La Ligue a fait l'acquisition pour les animations sur son territoire de structures mobiles.

Le prêt de ces structures aux clubs et OTD est consenti à titre gratuit et doit faire l'objet d'une demande et de la signature d'une convention :

<https://occitanie.ffjudo.com/structure-mobile-de-promotion>

Le photo-call fait l'objet d'un service de mise à disposition au tarif de 200€ + coût des consommables (60€ pour 300 photos)

I. GLOSSAIRE

Terme	Définition
AG	Assemblée Générale
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport décliné de mentions correspondant aux disciplines sportives associées.
CAF	Certificat d'Animateur Fédéral
CAP	Certificat d'Assistant Professeur
CD	Comité Départemental
CQP MAM	Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux
CRKDR	Commission Régionale de Kendo et Disciplines Rattachées
CS	Commissaire Sportif
CTF	Conseiller Technique Fédéral
CTS	Conseiller Technique Sportif
DEJEPS	Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport décliné de mentions correspondant aux disciplines sportives associées.
DESJEPS	Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport décliné de mentions correspondant aux disciplines sportives associées.
DTR	Directeur Technique Régional
EAR	Equipe Administrative Régionale
ETP	Equivalent Temps Plein, soit 1 820 heures/an
ETR	Equipe Technique Régionale
F.N.D.	Fond National des Déplacements
F.N.D.A.	Fond National des Déplacements Administratifs
GE	Groupement d'Employeurs
I.R.F.E.J.J.	Institut Régional pour la Formation et l'Enseignement du Judo Jujitsu.
OF	Organisme de Formation
OPCO	Opérateur de Compétences, qui ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider à la construire les certifications professionnelles et aider les structures à définir leurs besoins de formation
OTD	Organisme Territorial Déléataire
PRAG	Pôle Régional d'Administration et de gestion
RAF	Responsable Administratif et Financier
SNR	Stage National de Rentrée
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience